Nations Unies
Département de l'appui opérationnel
Réf. 2018.28

Lignes directrices

Certification de la conformité environnementale et remise à disposition des sites des missions ou entités sur le terrain

Document approuvé par : Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel
Date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2019
Service à contacter : Service de la planification des opérations, Division des activités spéciales, Département de l'appui opérationnel
Date de révision : 1er janvier 2022

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA CERTIFICATION DE LA CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE ET À LA REMISE À DISPOSITION DES SITES DES MISSIONS OU ENTITÉS SUR LE TERRAIN

1. INTRODUCTION

Les présentes lignes directrices sont une annexe du Guide à l'intention des hauts responsables sur la clôture de l'entité sur le terrain (2018.08) et visent spécifiquement à aider la direction et le personnel des Nations Unies à prendre les mesures environnementales nécessaires pour mener à bien la certification de la conformité environnementale et la remise à disposition des sites des missions ou des entités sur le terrain pendant la phase de clôture ou lorsque le site d'une mission ou d'une entité sur le terrain doit être remis à disposition pour des raisons opérationnelles. Dans une première partie, les lignes directrices présentent succinctement les trois phases d'une opération de paix des Nations Unies et des autres opérations ou présences (« mission ou entité sur le terrain ») et décrivent brièvement le mandat en matière de gestion environnementale confié par les organes directeurs qui sous-tend les mesures de clôture. Dans une seconde partie, elles exposent les étapes clefs de la réalisation d'un état de référence environnemental et d'une évaluation environnementale de clôture ainsi que les rapports correspondants devant être établis et indiquent les documents pertinents du groupe de l'environnement de la mission ou de l'entité sur le terrain susceptibles de faciliter cette évaluation. Dans une dernière partie, elles présentent les procédures de clôture et de certification de la conformité environnementale à suivre avant la remise à disposition des sites d'une mission ou d'une entité sur le terrain. Des exemples de listes de contrôle, les catégories d'éléments à observer, une matrice des risques et des certificats de conformité environnementale sont fournis dans le cadre de ces lignes directrices. Certaines de ces mesures sont également pertinentes et doivent être mises en œuvre par d'autres sections ou services que les groupes de l'environnement de la mission ou de l'entité sur le terrain.

2. LES TROIS PHASES D'UNE MISSION DE MAINTIEN DE LA PAIX OU D'UNE ENTITÉ SUR LE TERRAIN

Les opérations de paix des Nations Unies et les missions ou entités sur le terrain connaissent trois grandes phases de déploiement :

Phase I – Démarrage de la mission ou de l'entité sur le terrain :

2.1 La première phase de la mise en place d'une opération de paix ou d'une présence des Nations Unies commence, après une période de planification et d'organisation préalables au déploiement, par le déploiement d'un détachement précurseur et la mobilisation des ressources indispensables à la mise en place du quartier général, des autres infrastructures initiales et des systèmes administratifs et logistiques nécessaires à la mission ou à l'entité sur le terrain. Une fois les tâches préparatoires achevées, le personnel des services organiques et le personnel d'appui ainsi que les contingents et le personnel de police sont déployés pour mettre en place les structures conjointes de la mission ou de l'entité sur le terrain, les systèmes de gestion, de commandement et de contrôle et les composantes fonctionnelles nécessaires comme les finances, la sécurité, le génie, la gestion des installations, les achats, la gestion de l'environnement, l'assistance électorale et les affaires politiques ou civiles.

2.2 L'objectif principal de la phase de démarrage est d'atteindre, dans un délai aussi court que possible, la capacité opérationnelle initiale, ce qui signifie que la mission ou l'entité sur le terrain a atteint un niveau de ressources et de capacités suffisant pour commencer à exécuter un mandat limité.

2.3 La phase de démarrage représente également une étape importante de l'évaluation environnementale, au cours de laquelle la majorité des états de référence environnementaux sont établis pour les divers sites de la mission ou de l'entité sur le terrain devant être utilisés pour les contingents et le personnel de police et pour les installations et opérations des Nations Unies. Les états de référence environnementaux sont importants. Ils servent de référence non seulement pour mesurer les impacts des opérations sur l'environnement mais également pour prendre les mesures correctives lors de la phase de clôture des sites.

Phase II – Fonctionnement stabilisé de la mission ou de l'entité sur le terrain :

2.4 Une fois que la capacité opérationnelle initiale est atteinte au cours de la phase de démarrage, la mission ou l'entité sur le terrain passe à la phase de fonctionnement stabilisé et s'efforce de parvenir à la pleine capacité opérationnelle. Cette dernière est atteinte lorsque les ressources indispensables à l'exécution des tâches prescrites dans le mandat sont suffisantes, que tous les postes clefs sont pourvus, que le matériel et l'infrastructure nécessaires sont en place et que tous les plans, budgets, structures et procédures d'appui sont élaborés et appliqués.

2.5 Plusieurs mesures environnementales importantes sont prises au cours de cette phase : réalisation d'inspections périodiques visant à vérifier la conformité aux normes environnementales (notamment sur les sites du personnel civil, des contingents et des sous-traitants) ; établissement de rapports sur les impacts environnementaux ; enregistrement de toutes les matières dangereuses dans les installations des Nations Unies et dans les camps des contingents ; la prévention de l'accumulation des déchets par une élimination continue et appropriée de tous les déchets conformément aux réglementations internationales et nationales. Il convient de noter que, dans le cadre d'une mission ou d'une entité sur le terrain à long terme, les états de référence environnementaux et les clôtures de site peuvent être nécessaires pendant la phase de fonctionnement stabilisé. En effet, les plans et les opérations évoluent et il faut parfois ouvrir ou fermer des sites pour faire face à ces évolutions.

Phase III – Clôture de la mission ou de l'entité sur le terrain et remise à disposition du site :

2.6 Cette phase intervient après que le Conseil de sécurité prend la décision de mettre fin au mandat et, partant, aux activités d'une mission ou d'une entité sur le terrain. Les activités de clôture et de remise à disposition sont prévues par plan écrit clair comportant les paramètres de la fermeture de la mission ou de l'entité sur le terrain et supposent généralement le retrait des civils, des unités militaires et des unités de police, le rapatriement du personnel, la fermeture des bureaux régionaux et des infirmeries, le transfert aux partenaires de toutes les tâches restantes et le retrait et la cession finale des biens et infrastructures appartenant à la mission ou à l'entité sur le terrain, par leur vente, leur don ou leur remise directe au gouvernement hôte conformément aux règles et réglementations des Nations Unies.

2.7 Une composante majeure de cette phase est l'élimination finale de tous les déchets de la mission ou de l'entité sur le terrain ainsi que la certification de la conformité environnementale et la remise à disposition des sites précédemment utilisés par les contingents et le personnel de police ou par les installations et opérations des Nations Unies. C'est cette dernière activité qui fait l'objet des présentes lignes directrices.

3. CADRE ENVIRONNEMENTAL

Mandat de gestion environnementale confié par les organes directeurs

3.1 La vision relative au cycle de vie de la gestion environnementale est clairement exposée dans la politique environnementale du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions pour les missions des Nations Unies (réf. 2009.06), qui définit notamment les exigences relatives à l'établissement d'une liste des installations potentiellement dangereuses (par. 23.6), la réalisation d'un état de référence environnemental (par. 24) et la gestion des

substances dangereuses (par. 40). La politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions sur la gestion des déchets (réf. 2015.06) est également applicable, en particulier les dispositions relatives à la nécessité de réduire les besoins de nettoyage de la mission ou de l'entité sur le terrain lors de la fermeture (par. 10) et à l'objectif visant à remettre les sites dans leur état naturel au moment de la fermeture (par. 65). Ces objectifs sont intégrés dans la stratégie environnementale du Département de l'appui opérationnel (2017-2023), qui vise à déployer des missions et des entités sur le terrain responsables qui opèrent avec un maximum d'efficacité et un minimum de risque et laissent une empreinte positive chaque fois que possible. Dans les mandats confiés récemment par les États Membres, la nécessité générale de réduire l'empreinte écologique de chaque mission ou entité sur le terrain est un principe central. Ces mandats et cadres institutionnels sont décrits à l'annexe A du Guide à l'intention des hauts responsables sur la clôture de l'entité sur le terrain (2018.08). Par ailleurs, aux termes de l'article 7 du modèle de mémorandum d'accord figurant dans le Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix, les contingents nationaux s'engagent à respecter la règle consistant à « ne pas nuire » au milieu local (notamment à la faune et à la flore sauvages) et, à leur départ, laissent le site et l'environnement physique dans l'état où ils l'ont trouvé en arrivant.

4. ÉTAT DE RÉFÉRENCE ENVIRONNEMENTAL

4.1 Le paragraphe 24 de la politique environnementale du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui opérationnel prévoit que, pour tous les sites de mission ou d'entité sur le terrain, un état de référence environnemental doit être établi afin d'évaluer l'état environnemental initial des sites choisis avant utilisation. L'état de référence environnemental sert à recenser les dangers environnementaux et les sensibilités environnementales à un moment donné afin de déterminer si le site retenu convient à l'usage prévu (camp de base, par exemple) et, dans l'hypothèse où il est établi que le site présente des risques environnementaux graves, s'il y a lieu d'envisager d'autres sites. L'état de référence environnemental sert également de référence pour mesurer les changements environnementaux susceptibles d'être provoqués par les opérations de la mission ou de l'entité sur le terrain ainsi que pour définir les éventuelles mesures correctives à mettre en œuvre avant la remise des sites à la disposition du gouvernement hôte ou pendant la phase finale de fermeture de la mission ou de l'entité sur le terrain.

4.2 L'état de référence environnemental est consigné dans un rapport écrit qui est conservé dans les archives et peut être utilisé dans le cas où le pays hôte ou le propriétaire imputeraient sans fondement à la mission ou l'entité sur le terrain des dommages environnementaux ou des problèmes de pollution préexistants. Un exemple de liste de contrôle et les catégories d'éléments à observer sont fournis à la fin des présentes lignes directrices (voir Feuille I et Feuille II).

4.3 Les acteurs chargés de participer à l'état de référence environnemental devraient comprendre, sans s'y limiter, un spécialiste des questions d'environnement ou le représentant du groupe de l'environnement de la mission ou de l'entité de terrain, le spécialiste de la gestion des déchets si présent, un représentant de la section du génie, le responsable du projet ou du camp ainsi que le propriétaire du terrain ou son représentant. Si le site proposé appartient au gouvernement, un représentant du gouvernement, dans l'idéal du ministère de l'environnement, devrait être associé à cet exercice. Dans une situation particulière, lorsqu'un grand nombre d'états de référence environnementaux doivent être menés, il est possible de faire appel aux services de consultants qualifiés, d'examiner les capacités de réserve éventuelles ou les partenariats existants avec d'autres organismes des Nations Unies ou des États Membres.

Principales étapes de l'état de référence environnemental

Les quatre grandes étapes de la réalisation d'un état de référence environnemental sont les suivantes :

a. Description du site

Il est procédé à un recueil de renseignements pour décrire l'historique, l'utilisation actuelle et l'état environnemental du site. Une première analyse documentaire peut être effectuée au moyen des cartes existantes fournies par le système d'information géographique. L'utilisation historique et actuelle du lieu est déterminée par l'examen et l'analyse de rapports, de cartes et autres documents ainsi que par la réalisation d'entretiens avec des personnes de la région connaissant bien les lieux. Tous les produits chimiques ou matériaux spécifiques liés au site sont identifiés et toutes les mesures de nettoyage ou les déversements ayant pu avoir lieu font l'objet d'une vérification. L'accès au site, l'existence de ressources environnementales et la proximité du site d'avec des écosystèmes sensibles ou rares (plans d'eau, forêts, aires protégées, monuments ou objets culturels ou religieux ayant une importance historique) devraient être déterminés. Si nécessaire, par exemple lorsqu'un degré évident de pollution est observé ou bien suspecté sans qu'aucun signe évident ne soit présent, il est possible de procéder à un prélèvement d'eau ou de sol suivant un protocole de prélèvement standard et de faire analyser les échantillons par un laboratoire qualifié.

b. Description du projet ou du camp

Le responsable du projet ou du camp doit fournir des détails sur le projet ou le camp prévu sur le site envisagé. Il convient notamment de préciser le plan d'implantation proposé, de décrire chaque étape du projet (par exemple, la mise en service, l'exploitation et le démantèlement) et de préciser les éléments tels que le matériel à utiliser, les travaux de construction prévus, l'emplacement choisi pour le stockage de carburant, les zones de ravitaillement, le traitement des eaux usées, le stockage et l'élimination des déchets (si sur site) et toute utilisation et stockage prévus de matières dangereuses. Ces informations servent à orienter l'analyse du niveau de risque environnemental ou des impacts que le projet est susceptible d'avoir.

c. Analyse des risques et des impacts environnementaux

À partir des constatations tirées lors de la description du site et en fonction du type de projet à réaliser sur le site, il convient de déterminer le niveau de risque et les impacts, tant positifs que négatifs, que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement, le personnel ou les collectivités environnantes. La probabilité d'un danger et la mesure de l'impact ou des conséquences du danger doivent être déterminées pour chaque niveau de risque à l'aide d'une matrice des risques simple (voir modèle figurant dans la Feuille II). Si l'évaluation des risques fait apparaître des impacts négatifs à risque élevé sur la santé ou sur la sécurité de l'environnement, du personnel ou des collectivités environnantes, il importe d'élaborer des mesures d'atténuation visant à ramener les risques et les impacts recensés à des niveaux acceptables. Il est également possible de procéder à des prélèvements complémentaires pour permettre une évaluation plus détaillée et plus approfondie des risques. Un exemple de matrice des risques figure à la fin des présentes lignes directrices (voir Feuille III).

d. Appréciation de l'état du site et mesures d'atténuation proposées

Le résultat de l'analyse des risques et des impacts environnementaux doit permettre de porter une appréciation sur l'état du site et d'en déterminer l'adéquation avec le projet proposé. À la lumière de l'état de référence environnemental, trois appréciations sont généralement possibles :

i. Le niveau de risque environnemental ou les impacts négatifs potentiels recensés sont jugés trop élevés, si bien que le site est considéré comme inadapté au projet prévu et que d'autres sites doivent être envisagés ;

ii. Le niveau de risque environnemental ou les impacts négatifs potentiels recensés sont considérés comme élevés, mais les mesures d'atténuation pouvant être prises sont considérées comme entrant dans le champ du projet prévu, présentent un coût raisonnable et peuvent être mises en œuvre dans des délais réalistes ;

iii. Le niveau de risque environnemental ou les impacts négatifs potentiels recensés sont considérés comme mineurs et les mesures d'atténuation proposées dans l'état de référence environnemental rendent sûre la mise en œuvre du projet sur le site.

<u>Rapport sur l'état de référence environnemental</u>

Selon la complexité du projet et la nature du site choisi, le rapport sur l'état de référence environnemental doit comprendre au moins les sections suivantes :

i. Introduction

- *Préciser l'objectif de l'état de référence environnemental et le champ d'étude.*

ii. Méthode

- *Décrire la méthode employée pour dresser l'état de référence environnemental, y compris toutes les techniques d'échantillonnage, les documents examinés et les entretiens avec le personnel qui connaît bien le site.*

iii. Description générale du site

- *Indiquer l'emplacement du site ou du bien (adresse et coordonnées GPS) et énumérer toutes les infrastructures existantes (routes d'accès, systèmes d'alimentation en eau et d'assainissement, etc.). Fournir une carte au besoin.*
- *Décrire les utilisations qui ont été et qui sont actuellement faites du site ou du bien, de toutes les installations existantes et de la zone environnante.*
- *Donner une description générale des conditions hydrogéologiques, hydrologiques ou topographiques du site ou du bien et de la zone environnante, indiquer toutes les sources de matières dangereuses ou les voies par lesquelles des polluants peuvent migrer vers le site ou à partir du site et signaler les risques de pénurie d'eau, s'ils existent.*
- *Indiquer toute catastrophe naturelle qui a frappé le site et ses installations et analyser toutes les traces d'inondation ou de sédimentation trouvées sur le site ou le bien.*

iv. État environnemental

- *Déterminer et décrire l'état environnemental du site en faisant des observations visuelles et physiques et en prélevant des échantillons, en s'entretenant avec les personnes qui connaissent bien le site et en étudiant en profondeur les documents pertinents. Rassembler des renseignements sur les matières dangereuses et les produits pétroliers, les réservoirs de stockage, les odeurs, les flaques de liquide, les sols contaminés, les déchets dangereux et les résidus de produits pétroliers, les risques médicaux et biologiques et toute accumulation de déchets solides sur le site. Prêter une attention particulière aux conditions environnementales défavorables et aux effets néfastes qui ont été constatés.*
- *Donner des précisions sur les voies d'eau adjacentes (étangs, lagunes et rivières), le stress de la végétation, les eaux usées, les puits (ou l'absence de puits), les puits de déchets, la qualité de l'air ambiant, les risques sonores, les ressources naturelles, y compris les espèces animales ou végétales menacées ou en voie de disparition, et les ressources revêtant une importance culturelle, religieuse ou historique qu'on trouve sur le site ou dans la zone environnante.*
- *Si des échantillons de sol ou d'eau ont été prélevés, indiquer ici les résultats de leur examen en laboratoire.*

v. Évaluation des risques et étude d'impact

- *Recenser et évaluer tous les risques potentiels à l'aide d'une matrice simple permettant de déterminer la probabilité des risques et l'étendue des effets ou des conséquences qui*

pourraient en découler. Recenser et analyser les effets positifs et négatifs que pourrait avoir le projet (y compris les effets cumulatifs, c'est-à-dire les changements causés à l'environnement par une activité combinée à d'autres activités passées, présentes ou futures).

vi. Mesures d'atténuation des risques et des effets

- *Élaborer des mesures d'atténuation pour tous les risques et effets recensés.*
- *Mettre l'accent sur tous les effets positifs que pourrait avoir le projet.*

vii. Attestation du caractère approprié du site

- *À partir des constatations susmentionnées, indiquer si le site convient ou non au projet, si d'autres sites doivent être envisagés ou si des mesures d'atténuation doivent être prises au cours du cycle du projet.*

viii. Conclusion

- *Faire un résumé des principaux effets sur l'environnement, des éléments pris en compte et des propositions de mesures visant à remédier aux problèmes.*

ix. Références

- *Énumérer les sources d'information et les instructions et directives utilisées.*

x. Annexes

- *Ajouter les éléments pertinents (photographies, comptes rendus d'entretiens, copies de documents importants, formulaires d'évaluation du site, résumés des résultats d'analyse et de laboratoire).*

5. DOCUMENTS DU GROUPE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MISSION OU DE L'ENTITÉ SUR LE TERRAIN

Plusieurs documents établis par le groupe de l'environnement de la mission ou de l'entité sur le terrain sont à prendre en compte dans le cadre de la clôture de la mission ou de l'entité sur le terrain et plus précisément dans l'évaluation environnementale de clôture, à savoir les suivants :

a. Registre des matières dangereuses pour l'environnement

Les matières et déchets dangereux stockés ou produits par la mission ou l'entité sur le terrain des Nations Unies, y compris les contingents et le personnel de police, et les matières dangereuses obtenues auprès des fournisseurs doivent être consignés dans le registre des matières et déchets dangereux. Ce registre doit être examiné lors de l'évaluation environnementale de clôture afin de déterminer si ces matières ont pu avoir des effets sur le site considéré ou polluer celui-ci.

b. Rapports d'évaluation ou d'inspection environnementale

Des évaluations ou inspections environnementales doivent être effectuées à intervalles réguliers (tous les 3 à 6 mois, ou au moins une fois par an pour les sites difficiles d'accès) dans tous les sites de la mission ou de l'entité sur le terrain. Les résultats de ces inspections peuvent révéler si des conditions défavorables, la pollution ou des effets néfastes ont été produits par une non-performance environnementale ou une non-conformité aux normes environnementales et permettre de proposer des mesures correctives.

c. Fiches de signalement des incidents environnementaux

Tout incident environnemental signalé sur le site inspecté doit être examiné pour connaître exactement la nature de l'incident, les effets qui en ont résulté, ainsi que les mesures correctives qui ont été prises et leurs résultats.

6. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE CLÔTURE

Le Guide à l'intention des hauts responsables sur la clôture de l'entité sur le terrain (2018.08) préconise, au paragraphe 8 de l'annexe A, de procéder à une évaluation environnementale de clôture dans tous les sites de la mission ou de l'entité sur le terrain afin d'apprécier l'état de l'environnement et de déterminer les problèmes qu'il faudra régler en vue de la fermeture des sites et de leur remise à la disposition du gouvernement hôte ou des propriétaires des terrains. Pour un site donné, si un état de référence

environnemental a été établi, l'évaluation environnementale de clôture indiquera les conditions préexistantes du site et les altérations environnementales causées par la mission ou l'entité sur le terrain et les mesures qu'il faudra prendre pour régler ces problèmes. Si un état de référence environnemental n'a pas été établi, les renseignements rassemblés lors des inspections environnementales antérieures peuvent être utilisés. Autrement, il faut partir du principe que, avant les activités de la mission ou de l'entité sur le terrain, les conditions environnementales défavorables étaient minimes sur le site et considérer que la mission ou l'entité sur le terrain est responsable des mauvaises conditions environnementales actuelles (voir ci-après). Un exemple de feuille d'évaluation environnementale de clôture est fourni à la fin des présentes lignes directrices (voir Feuille IV).

L'évaluation environnementale de clôture est consignée dans un rapport écrit qui est conservé dans les archives et qui peut servir à démontrer au pays hôte ou à d'autres parties intéressées les mesures qui ont été prises pour remédier aux altérations environnementales (dommages causés à l'environnement ou pollution) par rapport aux conditions environnementales préexistantes décrites dans l'état de référence environnemental.

L'évaluation environnementale de clôture peut être effectuée dès que le calendrier de clôture de la mission ou de l'entité sur le terrain est communiqué par l'équipe de direction et devrait idéalement démarrer durant la phase précédant la clôture. L'ordre des évaluations environnementales de clôture sera déterminé en fonction du calendrier fixé pour la fermeture des sites, qui marque l'arrêt des activités de l'ONU dans les sites et l'évacuation des contingents des sites. Il sera peut-être nécessaire d'effectuer au préalable, avec le propriétaire privé ou un représentant du gouvernement, une visite des camps des contingents et du personnel de police. Cette visite permettra aux parties de convenir de certains détails, comme la conservation par le propriétaire des améliorations apportées ou des bâtiments construits sur le site, ou un déblayage complet du site, qui est en général effectué après l'évacuation des contingents.

Les personnes chargées de participer à l'évaluation environnementale de clôture devraient comprendre, sans s'y limiter, un spécialiste de l'environnement ou un représentant du groupe de l'environnement de la mission ou de l'entité sur le terrain, le spécialiste de la gestion des déchets si présent, un représentant de la section du génie, ainsi que le propriétaire du terrain ou son représentant. Si le site proposé appartient au gouvernement, un représentant du gouvernement, de préférence du ministère de l'environnement, devrait être associé à l'évaluation. Dans une situation particulière, lorsqu'un grand nombre d'évaluations environnementales de clôture doivent être effectuées, il est possible de faire appel aux services de consultants qualifiés ou d'examiner les capacités de réserve éventuelles ou les partenariats existants avec d'autres organismes des Nations Unies ou des États Membres.

Principales étapes de l'évaluation environnementale de clôture

Les trois grandes étapes d'une évaluation environnementale de clôture sont les suivantes :

a. Conditions préexistantes

Les renseignements sur les conditions préexistantes du site évalué figurent dans le rapport sur l'état de référence environnemental ; ils servent de référence par rapport auxquels sera comparé l'état environnemental actuel. Si un état de référence environnemental n'a pas été établi avant que le site soit utilisé par la mission ou l'entité sur le terrain, il convient d'utiliser les renseignements rassemblés lors des inspections environnementales. Si l'on ne dispose pas de données ou d'informations environnementales rétrospectives, il faut partir du principe que, avant les activités de la mission ou de l'entité sur le terrain, les conditions environnementales défavorables étaient minimes sur le site et considérer que la mission ou l'entité sur le terrain est responsable de toutes les mauvaises conditions environnementales actuelles.

b. État environnemental actuel et altérations environnementales

Des enquêtes, des inspections et des prélèvements d'échantillons seront effectués, dans la mesure nécessaire, pour déterminer l'état environnemental actuel du site et les altérations environnementales, la

pollution ou les effets nuisibles dus aux activités menées pendant la période d'occupation du site par la mission ou l'entité sur le terrain. Il serait également indiqué d'utiliser des cartes SIG et de comparer avec les cartes initiales du site. Les aspects environnementaux suivants doivent être évalués : dépouillement de la végétation, travaux de construction ou d'excavation pour les infrastructures de la mission ou de l'entité sur le terrain comme les installations de gestion des eaux usées et des déchets solides, les structures sanitaires, les zones d'entreposage et d'élimination des déchets, les groupes électrogènes et les espaces de stockage du carburant et de ravitaillement des véhicules et les ateliers d'entretien. Il faudrait prêter attention aux matières et déchets dangereux, aux installations d'informatique et de communication et de stockage, aux espaces réservés au maniement ou à la destruction des munitions. Les rapports d'inspection environnementale, les rapports sur les incidents environnementaux et les registres de matières et déchets dangereux devraient être examinés pour déterminer avec précision s'il y a eu mauvaise performance environnementale, dommage causé à l'environnement ou pollution. Les renseignements recueillis grâce à ces travaux de collecte de données et de prélèvement d'échantillons seront utilisés pour élaborer les mesures de réparation et d'atténuation requises.

c. Mesures d'atténuation des effets préjudiciables et de rétablissement d'un état environnemental acceptable

À partir des constatations faites dans le cadre des travaux décrits dans les parties a et b, des mesures de réparation et d'atténuation seront proposées pour remédier aux mauvaises conditions environnementales, à la pollution, aux effets préjudiciables ou aux problèmes résultant des activités menées par la mission ou l'entité sur le terrain sur le site. Les mesures de réparation et d'atténuation mises en avant dans le rapport de l'évaluation environnementale de clôture guideront l'élaboration du plan de clôture de la mission ou de l'entité sur le terrain et la planification des travaux environnementaux requis.

<u>Rapport de l'évaluation environnementale de clôture (pour un site ou un groupe de sites)</u>

Le rapport de l'évaluation environnementale de clôture devrait comprendre les sections suivantes :

i. Introduction

- *Indiquer l'objectif et le but de l'évaluation environnementale de clôture et le champ d'étude.*

ii. Méthode

- *Décrire la méthode employée, y compris les techniques d'échantillonnage ainsi que l'état de référence environnemental et les autres documents examinés concernant le site.*

iii. Conditions environnementales préexistantes

- *Indiquer les conditions préexistantes du site telles qu'elles sont décrites dans l'état de référence environnemental et les premières mesures d'atténuation qui ont été mises en place pour réduire au minimum les effets préjudiciables du projet sur le site.*
- *Indiquer si l'usage fait du site a changé pendant la durée de la mission ou de l'entité sur le terrain.*
- *Donner une description générale des conditions hydrogéologiques, hydrologiques ou topographique d'origine du site ou du bien et de la zone environnante, indiquer les sources de matières dangereuses ou les voies de migration de polluants qui ont été signalées dans l'état de référence environnemental.*
- *Indiquer toute catastrophe naturelle qui a frappé le site et ses installations et analyser toutes les traces d'inondation ou de sédimentation trouvées sur le site ou le bien.*

iv. État actuel de l'environnement

- *Déterminer et décrire l'état environnemental actuel du site en faisant des observations visuelles et physiques et en prélevant des échantillons, le cas échéant, ainsi qu'en examinant les rapports d'inspection environnementale, les rapports sur les incidents environnementaux et les registres de matières et déchets dangereux. Rassembler des renseignements sur les matières dangereuses et les produits pétroliers, les réservoirs de stockage, les odeurs, les flaques de liquide, les sols contaminés, les déchets dangereux et les résidus de produits pétroliers, les risques médicaux/biologiques et toute accumulation de déchets solides sur le site. Prêter une*

attention particulière aux conditions environnementales défavorables, aux problèmes de pollution et aux effets néfastes qui ont été constatés.

- *Donner des précisions sur les voies d'eau adjacentes (étangs, lagunes et rivières), le stress ou le dépouillement de la végétation, les eaux usées, les puits, les puits de déchets, la qualité de l'air ambiant, les ressources naturelles, y compris les espèces animales et végétales, et les ressources revêtant une importance culturelle, religieuse ou historique qu'on trouve sur le site ou dans la zone environnante.*
- *Si des échantillons de sol ou d'eau ont été prélevés, indiquer ici les résultats de leur examen en laboratoire.*

v. Étude d'impact

- *Énumérer et analyser tous les effets préjudiciables et les mauvaises conditions qui sont venus s'ajouter à ceux recensés dans le rapport sur l'état de référence environnemental (y compris les effets cumulatifs).*

vi. Mesures de réparation et d'atténuation

- *Élaborer des mesures de réparation et d'atténuation pour tous les effets préjudiciables causés par les activités de la mission ou de l'entité sur le terrain et définir les rôles des composantes, sections, groupes et parties chargés d'appliquer ces mesures.*

vii. Conclusion

- *Faire un résumé des principaux effets sur l'environnement, des éléments pris en compte et des propositions de mesures visant à remédier aux problèmes en vue de la fermeture du site.*

viii. Rapport sur l'état environnemental à la fermeture

- *Établir un rapport sur l'état environnemental à la fermeture et le joindre en annexe au rapport de l'évaluation environnementale de clôture pour chaque site ou, le cas échéant, un groupe de sites qui fait l'objet d'une procédure de certification de la conformité environnementale et de remise à disposition (voir section ci-après).*

ix. Références

- *Énumérer les sources d'information et les instructions et directives utilisées.*

x. Annexes

- *Ajouter les éléments pertinents (photographies, comptes rendus d'entretiens, copies de documents importants, formulaires d'évaluation du site, résumés des résultats d'analyse et de laboratoire).*

7. ÉVALUATION DE L'ÉTAT ENVIRONNEMENTAL À LA FERMETURE ET CERTIFICATION DE LA CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation de l'état environnemental à la fermeture et la certification de la conformité environnementale des sites utilisés pour les installations, les activités ou les contingents et le personnel de police de la mission ou de l'entité sur le terrain sont les dernières étapes de la procédure de clôture de la mission ou de l'entité sur le terrain et doivent être achevées avant la remise officielle des sites à la disposition des propriétaires des terrains ou du gouvernement hôte ou dans le cadre de la procédure de remise à disposition.

Principales étapes de la procédure d'évaluation de l'état environnemental à la fermeture et de certification de la conformité environnementale

Les quatre grandes étapes de la procédure d'évaluation de l'état environnemental à la fermeture et de certification de la conformité environnementale sont les suivantes :

a. Mesures correctives

Les mesures de réparation et d'atténuation recommandées dans le rapport de l'évaluation environnementale de clôture sont appliquées par les composantes, sections, groupes ou parties concernés. Leur application est contrôlée dans le cadre des inspections périodiques du site jusqu'à ce qu'elle soit jugée complète, réussie et achevée.

b. Validation des activités de réparation

Une inspection finale sera effectuée avec l'équipe chargée de la fermeture du site, le propriétaire du terrain, un spécialiste de l'environnement du gouvernement hôte et d'autres parties concernées. Lors de cette inspection, les parties conviendront que toutes les mesures de réparation et d'atténuation ont été appliquées, que l'état environnemental du site est satisfaisant et que le site peut être remis à la disposition du propriétaire du terrain ou du gouvernement hôte.

c. Certification de la conformité environnementale et remise à disposition officielle

Après l'inspection environnementale finale et une fois que toutes les parties ont accepté que le site peut être validé comme conforme aux normes environnementales et officiellement remis à disposition, la dernière étape de la procédure consiste en la signature du certificat de remise à disposition du site (voir Feuille IV). Ce certificat est signé par le propriétaire du terrain ou le représentant du gouvernement hôte et un responsable de l'ONU ; le site est ainsi officiellement considéré comme ne relevant plus du contrôle et de la responsabilité de l'ONU. Tous les certificats de remise à disposition sont conservés comme preuves de l'achèvement officiel de cette procédure. Un exemple de certificat de remise à disposition approuvé par le Bureau des affaires juridiques de l'ONU est fourni à la fin des présentes directives (voir Feuille V).

Rapport sur l'état environnemental à la fermeture à joindre au rapport de l'évaluation environnementale de clôture

Un rapport sur l'état environnemental à la fermeture doit être établi et joint en annexe au rapport de l'évaluation environnementale de clôture pour chaque site ou, le cas échéant, un groupe de sites faisant l'objet de la procédure de certification de la conformité environnementale et de remise à disposition. Il devrait comprendre les sections suivantes :

i. Application des mesures de réparation et d'atténuation

- *Énumérer les travaux de réparation et les mesures d'atténuation qui ont été exécutés afin de rétablir un état environnemental satisfaisant sur le site ou les sites pour pouvoir remettre ceux-ci à disposition dans les délais fixés.*

ii. Inspections environnementales et validation des travaux de réparation

- *Donner des précisions sur le nombre d'inspections environnementales qui ont été effectuées durant la période d'exécution des travaux de réparation et sur les progrès accomplis. Indiquer, pour chaque site, si tous les travaux de réparation ont été achevés et s'il reste des problèmes à régler.*

iii. Certification de la conformité environnementale et remise à disposition

- *Donner des précisions sur les mesures qui ont été prises après l'achèvement des travaux de réparation pour obtenir l'approbation des parties quant à la conformité d'un site ou d'un groupe de sites aux normes environnementales et pour pouvoir procéder ensuite à la remise à disposition.*

iv. Certificat de mise à disposition

- *Inclure tous les certificats de remise à disposition à la fin du rapport sur l'état environnemental à la fermeture.*

ANNEXES :

Annexe A : Exemple d'état de référence environnemental. (Pour chaque catégorie évaluée, donner les descriptions pertinentes, répondre par « oui » ou « non » et faire des observations détaillées.)

Annexe B : Catégories d'éléments à observer (la liste ci-après n'est pas exhaustive)

Annexe C : Matrice des risques pour la gestion du risque institutionnel, barème des risques et exemple de matrice des risques environnementaux pour l'établissement de l'état de référence environnemental

Annexe D : Exemple de matrice des risques environnementaux pour l'établissement de l'état de référence environnemental

Annexe E : Feuille d'évaluation de l'état environnemental à la fermeture. (Pour chaque catégorie évaluée, donner les indications pertinentes, répondre par « oui » ou par « non » et faire des observations détaillées.)

Annexe F : Exemple de certificat de remise à disposition

Annexe A : Exemple d'état de référence environnemental. (Pour chaque catégorie évaluée, donner les descriptions pertinentes, répondre par « oui » ou « non » et faire des observations détaillées.)

État de référence environnemental			
MISSION ou ENTITÉ SUR LE TERRAIN		Région ou secteur	
État de référence environnemental de_____			
Données administratives			
Date de l'enquête	Nom de l'évaluateur ou des évaluateurs	Titre fonctionnel	Coordonnées
Nom du site	Adresse		Coordonnées GPS
Description générale du site			
Type de sol	Couverture végétale	Caractéristiques topographiques, hydrologiques et géologiques	
Croquis du site (sur un feuillet distinct au besoin)		Bien/infrastructures	Usage des terres adjacentes
Description du projet et de l'usage fait du site			
Plan d'implantation	Type d'activités	Effectifs	Matériel employé
	Matières dangereuses	Véhicules	Divers
Évaluation de l'état actuel de l'environnement (voir la liste des éléments à observer pour les détails sur chaque catégorie)			
Sol	Végétation	Ressources naturelles	Faune et flore sauvages

Formations aquatiques	Matières dangereuses	Déchets dangereux	Déchets solides
Déchets médicaux	Produits pétroliers	Eau potable	Assainissement
Engins non explosés	Risques électriques	Risques biologiques	Risques radiologiques
Autres risques	Échantillons de sol	Échantillons d’eau	Autres échantillons

Annexe B : Catégories d'éléments à observer (la liste ci-après n'est pas exhaustive)

<table>
<tr><th colspan="4">Évaluation de l'état environnemental du site</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Sol
Décrire le type de sol et son état
– Gravier
Sable
Limon
Argile
Roche
Le sol est-il contaminé ?
(par quoi ?)
Superficie contaminée (en m^2) ?
Comment le terrain est-il drainé ?</td><td>Végétation
Broussailles
Arbres
Herbe
Autres
Proportion de terrain couvert par chaque catégorie de végétation (en %)
Présence d'espèces végétales rares ou sensibles ?</td><td>Ressources naturelles
Y a-t-il des indices de la présence de richesses naturelles ?
(pétrole, minéraux, bois, matériaux de carrière, plantes de culture)
Existence d'aires protégées ?</td><td>Faune et flore sauvages
Animaux observés (utiliser les listes d'espèces de faune)
Certaines sont-elles menacées ou rares ?
Y a-t-il des zones de migration ?
Des sites de reproduction ?</td></tr>
<tr><td>Matières dangereuses
Des matières dangereuses sont-elles stockées sur le site ?
Sont-elles correctement isolées ?
Des fiches techniques santé-sécurité ont-elles été établies ?
Y a-t-il des indices de pollution ou de risque ?</td><td>Déchets dangereux
Des déchets dangereux sont-ils stockés ou déversés sur le site ?
(bitume, cendres, produits chimiques, feuilles d'amiante, autres) Sont-ils correctement isolés ?
Des indices de pollution ?</td><td>Déchets solides
Des déchets solides sont-ils stockés ou déversés sur le site ?
– De quel type de déchets solides s'agit-il ? Sont-ils conteneurisés ?
Sont-ils à même le sol ? etc. Des indices de pollution ?</td></tr>
<tr><td>Formations aquatiques
Y a-t-il des formations aquatiques sur le site ou à proximité ?
(rivières, ruisseaux, étangs, lacs, plaines alluviales)
À quelle distance du site ?
Des indices d'inondations récentes ?</td><td>Déchets médicaux
Y a-t-il des indices de stockage ou de déversement de déchets médicaux ou de cendres sur le site ?
De quel type de déchets s'agit-il ?
Des indices de pollution ou de risque ?</td><td>Produits pétroliers
Y a-t-il des indices que des produits pétroliers sont ou ont été stockés sur le site ? Sont-ils stockés correctement ?
Y a-t-il des indices de pollution ou de risque ? Le sol est-il contaminé ?</td><td>Eau potable
Comment le site est-il approvisionné en eau ?
Par des puits artisanaux ?
Profondeur du ou des puits ?
Par un ou des puits d'eau industriels ?
Profondeur du ou des puits ?
L'alimentation en eau est-elle hors d'usage ? Quelle est la profondeur des eaux souterraines ?</td></tr>
</table>

Assainissement Y a-t-il ou y a-t-il eu un système d'assainissement sur le site ? Des fosses septiques, lits filtrants, stations d'épuration ? Des indices de pollution ou de risque ?	**Engins non explosés** Indiquer le type et les coordonnées GPS des engins non explosés présents dans la zone Y a-t-il des indices de l'utilisation antérieure d'engins explosifs ?	**Risques électriques** Indiquer la taille et l'emplacement des lignes à haute tension et des transformateurs Existe-t-il d'autres risques électriques ?	**Risques biologiques** Y a-t-il des indices de risques biologiques ou de l'existence antérieure de risques biologiques ? Y a-t-il des déchets biomédicaux ? Des matières biologiques dangereuses sont-elles stockées ?
Risques radiologiques Présence actuelle ou passée de substances radioactives ? D'uranium appauvri ?	**Autres risques** D'autres risques ont-ils été identifiés ?	**Échantillons de sol** Nombre d'échantillons ? Numéros de référence des échantillons ? Nombre de réplicats ? Méthodes de prélèvement ? Dispositif de prélèvement ? Plage de profondeur du ou des prélèvements ? Paramètres analysés ?	**Échantillons d'eau** Nombre d'échantillons ? Numéros de référence des échantillons ? Nombre de réplicats ? Méthodes de prélèvement ? Dispositif de prélèvement ? Plage de profondeur du ou des prélèvements ? Paramètres analysés ?
Autres échantillons Nombre d'échantillons ? Numéros de référence des échantillons ? Nombre de réplicats ? Méthodes de prélèvement ? Dispositif de prélèvement ? Plage de profondeur du ou des prélèvements ? Paramètres analysés ?	**Patrimoine archéologique ou culturel** Y a-t-il d'importants artéfacts archéologiques, religieux ou culturels importants sur le site ? Quelle est leur histoire ? Des tabous ? Des tombes ou des cimetières ?		

		Description de l'impact						Reprise
Classement	**Évaluation**	**Sûreté et sécurité**	**Durée**	**Portée organisationnelle et opérationnelle**	**Impact sur l'image**	**Impact sur les opérations**	**Impact financier (mesuré par rapport au budget)**	**Mesures requises**
5	Critique	Perte de vies humaines (personnel, partenaires, population locale)	Impact potentiellement irrémédiable	**Impact à l'échelle de l'Organisation** : interruption forcée des activités normales dans l'ensemble de l'Organisation.	Sujets dans les principaux médias internationaux pendant plus d'une semaine	Blocage de la mission, des activités de l'entité sur le terrain ou des opérations pendant plus d'un mois	>5 % >500 millions de dollars	Mobilisation forte et intervention de l'Assemblée générale et des États Membres
4	Significatif	Pertes de vie accidentelles, ou imputables à des activités non hostiles	Remédiable à long terme (24 à 36 mois)	Interruptions importantes et constantes des opérations **dans deux départements, bureaux ou sites au moins**	Commentaires dans des médias ou forums internationaux	Perturbation des opérations pendant une semaine ou plus	3-5 % ; entre 300 et 500 millions de dollars	Intervention forcée de l'équipe dirigeante
3	Élevé	Blessures infligées au personnel de l'Organisation, aux partenaires ou à la population locale	Remédiable à court terme (12 à 24 mois)	Impact modéré **dans un ou plusieurs départements, bureaux ou sites**	Plusieurs commentaires externes ne dépassant pas le cadre national	Perturbation des opérations pendant moins d'une semaine	<2-3 % ; entre 200 et 300 millions de dollars	Intervention forcée de l'équipe d'encadrement intermédiaire

2	Modéré	Perte d'infrastructures, d'équipements ou d'autres actifs	Temporaire (moins de 12 mois)	Impact restreint **dans un seul département, bureau ou site**	Commentaires externes sporadiques ne dépassant pas le cadre national	Perturbation modérée des opérations	<1-2 % ; entre 100 et 200 millions de dollars	Résolution laissée aux soins de l'encadrement direct ou du personnel
1	Faible	Endommagement d'infrastructures, d'équipements ou d'autres actifs	Nuls ou faibles				<1 % <100 millions de dollars	Nulles ou faibles

Annexe C : Matrice des risques pour la gestion du risque institutionnel, barème des risques et exemple de matrice des risques environnementaux pour l'établissement de l'état de référence environnemental

Mesure de la probabilité

Classement	Évaluation	Degré de certitude	Fréquence
5	Prévu	>90 %	Une ou plusieurs fois par an
4	Très probable	<90 %	Tous les 1 à 3 ans environ
3	Probable	<60 %	Tous les 3 à 7 ans environ
2	Peu probable	<30 %	Tous les 7 à 10 ans environ
1	Rare	<10 %	Tous les 10 ans ou plus, épisodiquement

Annexe D : Exemple de matrice des risques environnementaux pour l'établissement de l'état de référence environnemental

Objet de préoccupation (risque ou impact)	**Gravité de l'impact**							**Probabilité**
Notes : Reportez-vous au tableau des impacts et évaluez chaque type d'impact (en lui attribuant la valeur correspondante). Reportez-vous au tableau des probabilités et évaluez la probabilité que l'événement se produise (en lui attribuant la valeur correspondante).	Sûreté et sécurité	Durée (jusqu'au relèvement)	Portée organisationnelle (ampleur)	Impact sur l'image	Impact sur les opérations (temps)	Impact fiscal	Mesures requises	Probabilité de l'événement
Par exemple, le déversement sur le site d'eaux usées provenant de terrains adjacents qui contribue depuis longtemps à contaminer une formation aquatique locale et a des incidences directes sur la santé humaine. **Risque de récidive**	Critique	Significatif	Élevé	Critique	Modéré	Faible	Significatif	Peu probable
Par exemple, la présence de bitume toxique, amassé dans un coin du site. **Possibilité de nettoyage**	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Modéré	Faible	Très probable
Par exemple, le site a longtemps été utilisé comme décharge sans qu'aucune trace n'ait été conservée de la nature des déchets qui y étaient déversés. **Contamination du site et effets potentiels sur la santé**	Élevé	Significatif	Significatif	Élevé	Élevé	Élevé	Significatif	Prévu

Note : Les valeurs qui apparaissent ci-dessus sont adaptées du système de gestion du risque institutionnel de l'Organisation (les valeurs chiffrées sont à présent exprimées par des adjectifs et des couleurs).

Annexe E : Feuille d'évaluation de l'état environnemental à la fermeture. (Pour chaque catégorie évaluée, donner les indications pertinentes, répondre par « oui » ou par « non » et faire des observations détaillées).

Évaluation environnementale à la fermeture – Liste de contrôle			
MISSION ou ENTITÉ SUR LE TERRAIN		Région ou secteur	
Évaluation environnementale du site de _____			
Données administratives			
Date de l'évaluation	Nom de l'évaluateur ou des évaluateurs	Titre fonctionnel	Coordonnées
Nom du site	Adresse		Coordonnées GPS
Description générale du site			
Type de sol	Couverture végétale	Caractéristiques topographiques, hydrologiques et géologiques	
Croquis du site		Bien/infrastructures	Usage des terres adjacentes
Descriptif du projet ou de l'usage fait du site			
Plan d'implantation	Type d'activités	Effectifs	Matériel employé
	Matières dangereuses	Véhicules	Divers
État préexistant (d'après l'état de référence environnemental)			
Sol	Végétation	Ressources naturelles	Faune et flore sauvages
Formations aquatiques	Matières dangereuses	Déchets dangereux	Déchets solides
Déchets médicaux	Produits pétroliers	Eau potable	Assainissement
Engins non explosés	Risques électriques	Risques biologiques	Risques radiologiques

Autres risques	Échantillons de sol	Échantillons d'eau	Autres échantillons
Évaluation de l'état actuel de l'environnement (voir la liste des éléments à observer pour les détails sur chaque catégorie)			
Sol	Végétation	Ressources naturelles	Faune et flore sauvages
Formations aquatiques	Matières dangereuses	Déchets dangereux	Déchets solides
Déchets médicaux	Produits pétroliers	Eau potable	Assainissement
Engins non explosés	Risques électriques	Risques biologiques	Risques radiologiques
Autres risques	Échantillons de sol	Échantillons d'eau	Autres échantillons

Annexe F : Exemple de certificat de remise à disposition

CERTIFICAT DE REMISE À DISPOSITION[1]

[*Nom de la Mission ou de l'Entité sur le terrain*], dûment représenté(e) par [*titre du représentant de la Mission ou de l'Entité sur le terrain*], et [*nom de l'entité*], dûment représenté(e) par [*titre du représentant de l'entité*],

Considérant que [*l'entité*] a conféré à [*la Mission ou l'Entité sur le terrain*] l'usage des [*terrains/bâtiments/locaux*] décrits à l'annexe 1[2] du présent certificat (ci-après, les « Locaux ») en exécution de [*préciser*] dont fait l'objet l'annexe 2[3] (ci-après, le « [*préciser*] »),

Considérant que [*la Mission ou l'Entité sur le terrain*], au nom de l'Organisation des Nations Unies, souhaite restituer les Locaux à [*l'entité*], aux conditions énoncées dans le présent certificat,

Sont convenu(e)s de ce qui suit :

1. [*La Mission ou l'Entité sur le terrain*] restitue les Locaux à [*l'entité*], ce que [*l'entité*] reconnaît et accepte.

2. [*L'entité*] reconnaît et accepte que les Locaux sont restitués « tels quels » et que l'Organisation des Nations Unies, y compris [*la Mission ou l'Entité sur le terrain*], ne donne aucune garantie, ni expresse ni implicite, quant à l'état des Locaux.

3. [*L'entité*] confirme avoir inspecté les Locaux et s'être assuré(e) de leur état avant la signature du présent certificat. Sans préjudice du caractère général de ce qui précède, [*l'entité*] reconnaît et accepte ce qui suit :

a) Les Locaux sont dans un état satisfaisant, exempts de déchets et de substances dangereuses, et satisfont à toutes les exigences en matière d'environnement (comme il ressort de l'annexe 3) ;

b) Les Locaux sont conformes aux clauses et conditions énoncées dans [*préciser*] ;

c) [*La Mission ou l'Entité sur le terrain*] n'est pas tenu(e) d'effectuer de travaux de réparation ou autres, ni de remettre les Locaux dans l'état dans lequel ils se trouvaient avant qu'[*elle ou il*] ne les occupe[4].

4. [*L'entité*] reconnaît et accepte que la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies, y compris [*la Mission ou l'Entité sur le terrain*], ne peut être engagée en cas de réclamations, demandes, pertes ou responsabilités découlant de l'usage ou de l'occupation des Locaux ou s'y rapportant. [*L'entité*] reconnaît et accepte qu'il lui incombe de donner suite à toutes les réclamations, demandes, pertes ou responsabilités, de quelque nature que ce soit, y compris émanant de tiers, découlant de l'usage ou de l'occupation des Locaux par [*la Mission ou l'Entité sur le terrain*] ou s'y rapportant, et de garantir et mettre hors de cause l'Organisation des Nations Unies à cet égard.

Pour l'Organisation des Nations Unies :	**Pour [*l'entité*] :**
Nom : _____	Nom : _____
Titre : _____	Titre : _____
Date : _____	Date : _____

Annexe 1

[*Insérer ici la description détaillée des Locaux*]

Annexe 2

[*Insérer ici la description détaillée de l'accord en exécution duquel les Locaux ont été mis à disposition*]

---

[1] Ceci n'est qu'un modèle. Au besoin, le texte devra être modifié en fonction des particularités de chaque cas.

[2] Joindre en annexe 1 une description détaillée des Locaux.

[3] Donner dans l'annexe 2 des indications détaillées sur l'accord en exécution duquel les Locaux ont été mis à disposition (accord sur le statut de la mission, accord sur le statut des forces ou bail, par exemple).

[4] Si l'Organisation doit être remboursée de frais qu'elle aurait engagés pour améliorer les Locaux, le préciser ici.

Annexe 3

[*Insérer ici le rapport sur l'évaluation environnementale de clôture*]

A. DÉFINITIONS

1. Pour les définitions, voir le Guide à l'intention des hauts responsables sur la clôture de l'entité sur le terrain établi par le Département de l'appui opérationnel (2018.08).

B. RÉFÉRENCES

- Département de l'appui opérationnel, Guide à l'intention des hauts responsables sur la clôture de l'entité sur le terrain (2018.08).

C. SUIVI DE L'APPLICATION

2. Le suivi de l'application des présentes lignes directrices sera effectué par le Département de l'appui opérationnel, la Division des services administratifs et le Bureau de la planification et de l'appui.

D. SERVICES À CONTACTER

3. Les services à contacter en ce qui concerne les présentes lignes directrices sont le Département de l'appui opérationnel, la Division des services administratifs et le Bureau de la planification et de l'appui.

E. HISTORIQUE

4. Le présent document est la première version des Lignes directrices. Il sera révisé dans trois ans.

F. APPROBATION

M. Atul Khare
Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel
Département de l'appui opérationnel

Date d'approbation : 2 janvier 2019